



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Date de la convocation :

24/06/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Pascale BENGIN, Peggy BOQUILLON, Laurent BRISSON, Bruno CASEZ, Alain COYOT, Isabelle GALLOIS, Virginie GONCALVES, Maïté LEFEBVRE, Chantal MAILLY, Jérôme MELI, Mathieu WARENGHEM, Yves WAYEMBERGE, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Didier BEAUVILLAIN à Yves WAYEMBERGE, Laurent HUTIN à Jérôme MELI, Agnès PETYT à Maïté LEFEBVRE, Michel PETYT à Bruno CASEZ, Floriane THIELAIN à Isabelle GALLOIS.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ.

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEHERIES.

Numéro de la délibération : délibération 2026-041

Le Maire expose :

La mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

La commune de DEHERIES souhaite la mise à disposition de l'agent de police municipale essentiellement pour exercer des contrôles routiers. Cette mise à disposition est cadrée par une convention qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et fixe les conditions de son renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum. Elle est transmise au représentant de l'Etat.

La durée hebdomadaire de mise à disposition proposée est de 0,5 heure, avec un coût horaire de 20 euros.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 et suivants,
Vu les articles L.512-1 et suivants, R.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** par vote à main levée :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale au profit de la commune de Dehéries,**
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la mise en place du service.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 03/07/2026 09:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/69768



c o m m u n e d e

Walincourt-Selvigny

Résultat du vote : 1 voix CONTRE, 2 abstentions et 16 voix POUR.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 02/07/2026.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 03/07/2026 09:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/69768